

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 21 MARS 2022 – 19H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

A été élu secrétaire : Didier FAURE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

**DU 21 MARS 2022 – 19H00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2021
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 21 décembre 2021

FINANCES :

- Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Jean-François BLAZY / comptable public / exercice 2021 / budget principal
- Adoption du compte administratif du budget principal 2021
- Vote des taxes 2022
- Approbation de l'affectation du résultat de 2021 du budget principal
- Indemnité de représentation du Maire
- Subventions aux associations / année 2022
- Adoption du budget primitif 2022

SUBVENTIONS :

- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales
- Demande de réaffectation d'une subvention acquise auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité / aménagement d'un jardin d'enfants au Hameau des Bonfillons Tranche 1 / dossier AC 12233
- Actualisation de la demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la Sécurité Publique / Extension du dispositif de vidéo protection / dossier AC 14430
- Demande de subvention auprès du département des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL – chemin du Rouvre / dossier AC 18371

- Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité / travaux sur divers bâtiments communaux / dossier AC 18389

FONCIER :

- Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la commune de Saint Marc Jaumegarde de l'opération de création d'un réseau d'eau potable sur l'impasse Cachène
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec la société Electric 55 Charging

RESSOURCES HUMAINES :

- Délibération relative à l'organisation du temps de travail
- Contrat Groupe d'assurance des risques statutaires

SOCIAL :

- Mise à jour délibération 2021-051-5-3 « actions sociales – conditions générales d'octroi des aides »

DIVERS :

- Délibération complémentaire de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 19h01

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

P.MARKARIAN

- attribue le fait de n'avoir communication des pièces relatives à l'ordre du jour du conseil municipal que trois jours francs avant, au fait qu'il soit dans l'opposition de la majorité municipale, seule explication selon lui à son comportement dit « tendancieux » depuis sept ans.
- rappelle que, conformément au règlement intérieur, il avait transmis une question orale relative au PLUi pour demander les conditions de consultation de la population et éléments transmis à la Métropole.
- s'interroge sur les raisons de l'abandon du projet de cœur de village.

M. LE MAIRE

- rappelle les règles de communication des documents aux conseillers municipaux pour les communes de moins 3500 habitants
 - o seule la convocation avec l'ordre du jour doit leur être adressée dans un délai de trois jours francs.
 - o le maire doit fournir sur demande tous les éléments relatifs aux projets de délibérations
- confirme que, par esprit démocratique et de simplification, il a fait le choix de s'efforcer de transmettre par voie électronique tous les projets de délibérations à tous les conseillers municipaux dans le délai de trois jours francs.
- rappelle que le territoire du Pays d'Aix élabore actuellement le PLUi qui regroupera les PLU des 36 communes du Pays d'Aix
- rappelle que l'Etat a imposé à la commune une procédure d'élaboration d'un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts) qui transcrit le risque incendie de chaque parcelle de terrain. Ce risque sera matérialisé par une couleur qui remplacera les indices f1 et f2 du PLU actuel.
- précise que les visites de terrain associées à l'élaboration de ce document sont désormais terminées et que le projet de PPRIF fera l'objet d'une enquête publique.
- confirme que P.MARKARIAN jouit de tous les droits que lui confère la législation.

Procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2021 :

Adopté par 14 pour

1 abstention – Patrick MARKARIAN

N° 2021-009-DELIB-7-1

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur Jean-François BLAZY / comptable public / exercice 2021 / budget principal

A.PEYRONNET expose :

Il s'agit d'approuver les comptes dressés par le comptable public de l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif dressé par la commune pour le même exercice.

P.MARKARIAN

- indique qu'il a écrit au maire et au service administratif pour lui signifier que le compte de gestion ne figurait pas dans les pièces transmises et que par conséquent il n'a pas pu vérifier la concordance des comptes.

M.LE MAIRE

- précise qu'il est mentionné dans le projet de délibération du compte de gestion que ce dernier : « *est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels* » et que P.MARKARIAN pouvait venir le consulter à sa convenance.

Adoptée par 14 pour

1 abstention – Patrick MARKARIAN

N° 2021-010-DELIB-7-1

Objet : Adoption du compte administratif du budget principal 2021

A.PEYRONNET expose :

Le compte administratif 2021 traduit la bonne santé financière de la commune, dont l'endettement en capital au 1^{er} janvier 2022 n'est que de 128 916,46€, soit environ 100 € par habitant.

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2021 s'élève à 3 533 3078 €, compte tenu des reports des exercices précédents.

Certes, il est inférieur à l'excédent de clôture de l'exercice 2020, qui était de plus de 4 millions d'euros.

Cela s'explique par les nombreux investissements réalisés en 2021, d'un montant d'environ 2,7 millions d'euros (2 696 398,33€), en intégrant les opérations engagées, qui seront terminées prochainement.

❖ La section d'investissement a un résultat positif de 127 877 € pour 2021.

Parmi les nombreuses opérations réalisées, on peut retenir :

- L'acquisition de la maison des Bonfillons et les travaux de réhabilitation
- Le renforcement de la vidéoprotection
- L'extension du Plateau Sportif (en cours)
- Les travaux de l'école et de la crèche
- Les travaux de voirie des chemins de l'Aube, des Vérans et des Vignes
- L'enfouissement de la ligne télécom le long de la RD10F
- Des études hydrauliques concernant certains quartiers

❖ La section de fonctionnement présente un résultat positif de 460 191 €, pour 2 152 107€ de recettes et 1 691 915 € de dépenses.

Quelques remarques concernant les dépenses :

L'année 2021 a été une année particulière en raison du COVID et de l'intégration dans le budget de la commune de la caisse des écoles et des aides sociales (ex CCAS).

On peut noter le transfert de certaines charges à caractère général (chapitre 011) vers les charges de personnel (chapitre 012), conséquence de la décision de la majorité municipale de gérer en régie toutes les activités périscolaires (cantine, garderie, centres aérés) sous la direction de Fabrice FUCHS.

En ce qui concerne les recettes :

On peut noter le remboursement par la Métropole d'environ 2 tiers de la facture d'OREA, conséquence de l'épisode méditerranéen qui avait touché le quartier du Prignon en novembre 2019 (compte 70-876, somme de 59 104 €) qui se cumule avec le remboursement des frais engagés par la commune au titre des conventions de gestions avec la Métropole.

On peut noter également la stabilité des recettes fiscales :

- 697 194 € pour les impôts directs locaux
- 592 130 € pour l'attribution de compensation

P. MARKARIAN

- constate que depuis 2020 il est fait le choix d'une présentation minimaliste des opérations et des dépenses d'investissement et « qu'il ne dispose plus que de sommes globales qui ne permettent pas de connaître le résultat opérationnel des délibérations qui vous autorisent à faire telles ou telles dépenses ».
- informe qu'il a demandé par écrit le matin même la consultation de toutes les factures des dépenses d'investissement, des contrats et des marchés publics.
- indique qu'il est partiellement d'accord avec le bilan du CA présenté, traduisant la bonne santé financière de la commune, et les choix politiques de la majorité. En revanche, il ne peut se prononcer en raison de l'imprécision des informations qui l'empêche d'apprécier les choix politiques de la commune.
- A plusieurs interrogations

- Les dépenses de personnel s'élèvent 884 281 € en augmentation de 19% par rapport à l'année passée,
- Le produit des impôts locaux est resté stable en 2021 : 697 194€ en TH et TF alors qu'en 2020 le produit était de 754 939 €, soit une baisse de 3.4% quelles en sont les raisons ?
- Le détail du montant des recettes fiscales de 697 194 € qui comprend la taxe foncière et la TH sachant que la TH a fait l'objet d'une suppression partielle

M. LE MAIRE

- rappelle que tout élu a les mêmes droits que tout citoyen et qu'il n'a jamais refusé la consultation de documents communicables.
- Indique que la demande de P.MARKARIAN consiste dans la consultation de plus de 250 mandats administratifs qui demandera plus de deux jours de travail à un seul agent administratif,
- Précise que :
 - le budget primitif exprime la politique de la commune et le Compte Administratif est le bilan des réalisations
 - l'augmentation des frais de personnel est la conséquence du choix politique de gérer en régie les activités périscolaires des enfants (garderie, cantine, centres aérés).
 - le montant des recettes fiscales est transmis à la commune par la trésorerie sous forme d'un état prévisionnel intitulé 1259 dont P.MARKARIAN a reçu copie. En ce qui concerne l'exercice 2021, la somme de 71 388,95 € figurant à l'article 73224 doit être ajoutée à 697 194 €. Il y a donc bien une stabilité des recettes fiscales.

Monsieur le Maire clôt le débat et quitte la salle.

A.PEYRONNET prend la présidence pour procéder au vote du compte administratif

Adoptée par 12 pour

2 abstentions – Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

M. le Maire n'a pas participé au vote

N° 2021-011-DELIB-7-2

Objet : Vote des taxes 2022

M. le Maire expose : *Suite à la disparition progressive de la taxe d'habitation, la commune ne garde la maîtrise que des taux du foncier bâti et du foncier non bâti. Il est proposé le maintien de ces taux à leur valeur de l'année 2021, soit 19% pour la taxe foncière sur le bâti et 45% pour la taxe foncière sur le non bâti.*

La suppression de la taxe d'habitation pour tous les administrés, prévue pour 2023, sera compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le taux voté par le Département en 2020 était de 15,05%.

Le produit transféré serait alors supérieur au produit généré par le taux de l'ancienne taxe d'habitation de 6%, c'est pourquoi l'État a calculé un coefficient réducteur de 0,72 et une correction du produit attendu de 284 128 €. Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale serait donc de 722 095 €.

P. MARKARIAN fait remarquer que l'état 1259 est déjà signé par M. le Maire avant le vote du Conseil Municipal et que le montant des recettes fiscales figurant sur le document s'établit à

818 443 € alors que Monsieur le Maire a retenu la somme de 722 095€. Il y a 100 000 € de différence : « A quoi cela tient-il » ?

M. le Maire précise

- l'Etat 1259 n'a pas été transmis aux services fiscaux. Si le conseil décidait aujourd'hui une augmentation du taux des taxes le document serait corrigé.
- la répartition des différentes recettes figurant sur l'état 1259, qui confirme une estimation du produit attendu pour 2022 des taxes locales de 722 095 €

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-012-DELIB-7-1

Objet : Approbation de l'affectation du résultat de 2021 du budget principal

A.PEYRONNET expose : *Il est proposé de reporter :*

- *Le résultat de fonctionnement de 1 497 030,14 € au budget de fonctionnement*
- *Le résultat d'investissement de 1 736 908,53 € au budget d'investissement.*

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-013-DELIB-7-10

Objet : Indemnité pour frais de représentation du Maire

A.PEYRONNET expose : *L'indemnité pour frais de représentation est destinée à couvrir les dépenses supportées par Monsieur le Maire. Ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Il est proposé de fixer cette indemnité à 4000 € et qu'elle soit versée dans la limite de cette enveloppe maximale annuelle sous condition de présentation de justificatifs de dépenses ou d'un état de frais.*

P. MARKARIAN

- indique qu'au mandat précédant Monsieur le Maire était remboursé de ses frais de représentation.
- demande ce qui est nouveau car le maire bénéficie déjà de remboursement de frais, il souhaite connaître la différence entre les frais de réception (qui se sont montés à 21 836 € en 2021) et les frais de fêtes et cérémonies (de 31 279 € en 2021).

M. LE MAIRE précise qu'il n'est remboursé d'aucun frais de représentation depuis deux ans et qu'effectivement il avait cette indemnité au mandat précédent.

Concernant les comptes « fêtes et cérémonies » et « réception », ils correspondent aux manifestations communales et aux colis de Noël.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-014-DELIB-7-5

Objet : Subventions aux associations / année 2022

E.HARTMANN expose : *Compte tenu des demandes parvenues en mairie, E. HARTMANN, rapporteur, propose pour un montant total de 35 610 € l'attribution des subventions suivantes :*

- *Les Amis de Saint Marc : 20 000 €*
- *AAB13 : 1 500 €*
- *Wu Xing : 1 500 €*
- *Amicale Forestiers Sapeurs : 1 000 €*
- *Amicale Sapeurs-pompiers : 2 000 €*
- *Héritage du peintre Léo Marschuz : 1 000 €*

- Union des anciens combattants : 2 000 €
- Jazz Dance et Cie : 1 610 €
- Croix Rouge Française : 5 000 €

P. MARKARIAN :

- Propose un versement de 10 000 € à l'association de la Croix Rouge pour l'Ukraine et précise qu'il a déjà donné à titre personnel des couettes et couvertures à une association polonaise
- s'interroge sur la proposition de versement d'une subvention à l'association l'Héritage du peintre Léo Marschuz destinée à la création d'un espace numérique pour la 3^{ème} année consécutive.
- s'interroge également sur le montant proposé de 20 000 € pour les Amis de Saint Marc
- fait remarquer que l'Union des anciens combattants bénéficie d'une subvention de 2 000 € alors qu'habituellement elle n'est que de 1 000 € pour compenser l'absence de subvention en 2021.

E.HARTMANN rappelle que la subvention versée l'année dernière à l'association l'Héritage du peintre Léo Marschuz a permis l'organisation des journées du patrimoine durant deux jours (portes ouvertes, conférence et spectacle)

M. LE MAIRE

- informe que quatre enfants ukrainiens vont être accueillis prochainement à l'école et que le compte 658822 Aides figurant au BP à la prochaine délibération, est alimenté à hauteur de 10 000 € dont 7 000 € pour couvrir les frais engendrés par l'accueil de familles ukrainiennes.
- rappelle que le programme des soirées de Saint Marc évolue chaque année. Cette année quatre soirées seront organisées avec des artistes de renoms grâce à l'implication de bénévoles.

F. GENEVEY est favorable sur le montant pour l'aide à l'Ukraine et indique que ça ne sera jamais assez.

D.FAURE indique qu'il sera possible d'attribuer ultérieurement une aide complémentaire à l'Ukraine

G. GALINIER-WARRAIN

- confirme que tout le monde est sensible au drame de l'Ukraine
- Soutient cette aide de 5000 € comme premier versement qui pourra être complété par la suite avec l'accueil d'enfants à l'école.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-015-DELIB-7-1

Objet : Adoption du budget primitif 2022

A.PEYRONNET expose :

D'une façon générale, le budget principal traduit les orientations politiques d'une municipalité. Il reflète le choix de ses élus, autant pour les dépenses de fonctionnement que pour les investissements.

La municipalité de Saint Marc s'est toujours attachée à maîtriser les dépenses de fonctionnement en dirigeant ses investissements pour améliorer la qualité de vie des habitants et préserver son environnement, tout en assurant une stabilité fiscale.

Elle s'est toujours attachée à donner les moyens nécessaires aux enseignants, pour assurer aux enfants de la commune une éducation dans des conditions optimales et à optimiser l'organisation des services périscolaires pour répondre aux attentes des parents.

Cette année, le budget proposé, cumulé en fonctionnement et investissement, est supérieur à 10 millions d'euros (10 366 348,68€).

- Il permet une **capacité d'investissement** de pratiquement de 7 millions d'euros (6 779 434,09€).

Sont inscrites notamment les opérations suivantes :

- Possibilité d'acquisitions foncières pour 1,5 millions d'euros
- Les travaux liés à l'école (réfection de la cour de récréation et étude de la construction d'un préau)
- Dernière tranche de l'extension du Plateau Sportif
- Des travaux de voirie (Chemin de Cachène et Draille des Vérans)
- Les travaux de réhabilitation des bâtiments communaux
- Des frais d'études pour la voie douce

- En ce qui concerne le **budget de fonctionnement**, il s'équilibre à 2 089 884 € avec une **stabilité des recettes fiscales et des dépenses**.

Il dégage un excédent de fonctionnement de 341 930 €.

P.MARKARIAN fait les remarques suivantes : **(modifications Flora)**

- Au cours des 9 dernières années, le cumul des dépenses de fonctionnement et d'investissement a été d'environ 4 millions d'euros, pour des dépenses d'équipement d'environ 2 millions d'euros.
- Les choix d'investissement de la majorité municipale ne transparaissent pas dans les chiffres. Il est impossible d'apprécier ses priorités.

Il demande :

- L'affectation du terrain des Bonfillons, acheté 300 000 € après l'abandon du projet de jardin d'enfants.
- La destination de la maison des Bonfillons, achetée 320 000 €.
- La manière dont sont attribués les logements communaux.
- A quels projets précisément sont affectées les propositions nouvelles de recettes d'investissement d'un montant de 2,2 millions d'euros, ainsi que les recettes d'équipement de 1,245 millions d'euros.
- La raison de l'augmentation des charges de personnel de 35 000 €.
- Des explications sur l'état 1259 pour lequel il ne comprend pas le détail des chiffres.

Il s'étonne de la répartition des agents permanents et non titulaires et du nombre d'emplois précaires.

Il se demande pourquoi le montant des indemnités des élus passe de 57 000 € à 62 000 €.

Il s'interroge sur l'inscription au budget de 1,2 millions d'euros pour l'achat de terrains nus.

Il se livre à l'énumération des articles de la page 19 et demande à quoi se rapportent toutes ces sommes et déclare « voir mal les priorités ».

A. PEYRONNET énumère les projets d'investissement figurant au BP :

- Réhabilitation des services techniques et de la toiture de la mairie (71 000 €), réhabilitation de la cheminée dans la maison forestière (15 000 €), réhabilitation du logement des Bonfillons (50 000 €), réhabilitation de la Tour César (13 000 €), capitonnage de la porte de l'église (3 200 €). → financés par le Département au titre des travaux de proximité et par la Métropole au titre des CCPD
- La réhabilitation de la cour de l'école et la gestion des eaux de ruissellement pour un montant de 95 700 €, financées de la même manière que précédemment.
- Fermeture de la zone d'accueil de l'école maternelle pour 40 000 €
- L'avant-projet global de la voie douce pour 40 900 €
- La réfection des réseaux et du revêtement du chemin du Rouvre pour 120 000 € et la réfection de la route de la mairie pour 217 000 €, financées par le FDADL
- La réfection de la Draille des Vérans avec borne escamotable pour 40 000 €
- La mise en place d'une borne en haut du chemin des Savoyards pour 20 000 €
- Le réaménagement du parking paysager de la mairie et de la place des Bonfillons pour 130 000 €
- Un aménagement minimal pour le jardin des Bonfillons, consistant en la réfection de la clôture et la destruction de la piscine, pour 40 000 €
- L'acquisition de parcelles Place de la Mairie pour 1,2 millions d'euros, financée à 50% par le Département et 20% par la Région
- L'extension de l'équipement de vidéoprotection pour 58 000 €, financée à 60% par le Département et 20% par le CCPD
- Le complément de travaux pour le Plateau Sportif pour 350 000 €, financé à 50% par le CCPD

M. le Maire précise que :

- La municipalité a une capacité d'investissement supérieure à ses moyens de mise en œuvre.
- Toutes les opérations sont menées simultanément en fonction des procédures administratives.
- La somme de 1,2 millions d'euros correspond à une possibilité d'acquérir des parcelles de terrain dans la zone où était prévue le projet de cœur de village, abandonné à la suite d'un avis défavorable de la Direction des Routes.
- Le personnel non titulaire est essentiellement affecté aux activités périscolaires avec des contrats à durée limitée. Certains employés de la crèche seront titularisés à l'échéance de leur contrat.
- Les indemnités des élus sont encadrées. Leur évolution est due à l'augmentation des charges sociales.

Adoptée par 13 pour

2 abstentions – Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

N° 2021-016-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du soutien aux crèches communales.

L. HENON expose :

Le Conseil Départemental peut subventionner le multi-accueil l'Attrape Soleil à hauteur de 220 € par enfant.

La structure disposant d'un agrément pour 18 enfants, il est proposé de solliciter l'aide du Département pour une subvention de fonctionnement de 3 960 €.

N° 2021-017-DELIB-7-5

Objet : Demande de réaffectation d'une subvention acquise auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité / aménagement d'un jardin d'enfants au Hameau des Bonfillons Tranche 1 / dossier AC 12233
Adoptée à l'unanimité

J-P.JEANNE expose :

Un emplacement réservé avait été prévu dans le PLU de la commune pour créer un jardin d'enfants au hameau des Bonfillons. Ce terrain, situé en zone constructible, a été acquis par la commune de façon amiable. Une subvention de 59 500 € a été attribuée à la commune pour une première tranche de travaux.

Le succès de la fréquentation des jeux pour enfants du Plateau Sportif a amené la majorité municipale à abandonner le projet des Bonfillons.

Il est proposé par cette délibération de réaffecter la subvention obtenue.

Le rapporteur informe le conseil qu'il s'est livré à une enquête de voisinage et qu'il n'a pu trouver de consensus avec l'ensemble des riverains pour la destination de ce lieu.

P.MARKARIAN :

- Suggère d'élargir la concertation
- Affirme que l'objectif initial était un prétexte
- Regrette qu'il n'y ait aucune programmation pluriannuelle des investissements de la commune

M. le Maire confirme que la majorité municipale :

- Exécute strictement le programme pour lequel elle a été élue.
- Revendique une bonne gestion des deniers publics pour ce terrain dont le prix de revient n'est que de 135 000 €.
- Ne pouvait prévoir le succès de l'aire de jeux du Plateau Sportif au moment de l'achat de ce terrain.

P.MARKARIAN se réjouit que les travaux soient programmés rapidement, mettant fin à des conflits de voisinage.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-018-DELIB-7-1

Objet : Actualisation de la délibération relative de demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique / extension du dispositif de vidéo protection / dossier AC 14430

J-P.JEANNE expose :

Il s'agit, par ce projet de délibération, de solliciter l'aide du Département à hauteur de 60% du montant de l'investissement pour l'installation de caméras et le raccordement en fibre optique en plusieurs sites.

Cette opération, d'un coût estimé à 198 577 € HT, serait également financée à hauteur de 20% par la Métropole et 20% par la commune.

P.MARKARIAN s'interroge sur l'existence d'un centre de sécurité urbaine équipé d'écrans et demande « qui fera partie de ce centre ».

J-P.JEANNE confirme que :

- Ce CSU (Centre de Sécurité Urbaine) désigne en fait un local technique, opérationnel et fiable sans présence de personnel.
- Les personnes agréées sont M. le Maire, la Police Municipale et lui-même, qui ne peuvent intervenir que sur requête de la gendarmerie.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-019-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL / chemin du Rouvre / dossier AC 18371

J-P.JEANNE expose :

Un chemin privé desservant 6 habitations au droit du Mas du Rouvre, Chemin de Cachène, va faire l'objet d'une cession gratuite à la commune.

Il s'agit pour cette opération, d'un montant estimé à 112 428 € HT, de remettre aux normes l'ensemble des réseaux, de réaliser une voirie en enrobé sur une sous-couche de GNT et de gérer les eaux de ruissellement par tranchée drainante.

Le Département est sollicité à hauteur de 50% au titre du FDADL (Fond Départemental d'Aide au Développement Local), la Métropole à hauteur de 25% au titre du CCPD (Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement).

La commune auto-financerait 25% de l'investissement.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-020-DELIB-7-5

Objet : Demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité / Travaux sur divers bâtiments communaux / dossier AC 18389

R.ROQUETA expose :

Par ce projet de délibération, il est proposé d'effectuer divers travaux de rénovation des bâtiments communaux :

- Locaux des services techniques
- Mise en sécurité de la Tour César
- Réfection de la toiture de la mairie
- Capitonage de la porte de l'église

Pour un montant total de 87 231 € HT.

Il est également proposé de solliciter l'aide du Département dans le cadre des travaux de proximité, à hauteur de 59 500 €.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-021-DELIB-7-1

Objet : Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation par la commune de Saint Marc Jaumegarde de l'opération de création d'un réseau d'eau potable sur l'impasse de Cachène.

J-P.JEANNE expose :

Dans le cadre des travaux envisagés Chemin de Cachène (*Délibération N° 2021-019-DELIB-7-5*), pour le réseau d'eau potable, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la REPA vers la commune.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-022-DELIB-3-5

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec la société Electric 55 Charging

R.ROQUETA expose :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec la société Electric 55 Charging, dont l'objet social est la maîtrise d'œuvre et l'exploitation d'infrastructures de charges dédiées à l'usage des véhicules électriques, à compter du 21 mars 2022 pour une durée de 15 ans tacitement reconductible.

Une borne de 4 points de recharge sera installée entre les places de stationnement sur le parking paysager de la mairie.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-023-DELIB-4-1

Objet : Délibération relative à l'organisation du temps de travail

M. le Maire expose :

Le temps de travail réglementaire dans la fonction publique territoriale est de 35 heures par semaine, correspondant à 1607 heures dans l'année.

Ce projet de délibération précise la répartition des horaires entre les différentes filières.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les employés et a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du CDG 13, en date du 03 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-024-DELIB-8-6

Objet : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose :

La commune de Saint Marc est soumise à une obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents.

Par ce projet de délibération, il est proposé au CDG 13 de procéder, pour le compte de la commune, à la renégociation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-025-DELIB-5-3

Objet : Mise à jour de la délibération n° 2021-051-DELIB-5-3 - actions sociales – mise à jour des conditions générales d'octroi des aides

G.SIMON expose :

Dans le cadre des aides sociales pouvant être attribuées à des familles en difficulté, il est proposé au conseil municipal :

- De demander les justificatifs des ressources des 3 derniers mois, et non plus du dernier mois

- De supprimer la mention « pour les travailleurs indépendants »

Adoptée à l'unanimité

N° 2021-026-DELIB-5-6

Objet : Délibération complémentaire de délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

D.FAURE expose :

Il est proposé au conseil de préciser les conditions de l'attribution déléguée au Maire d'ester en justice lors du conseil municipal du 28 mai 2020, dans le cadre des compétences désignées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les termes suivants :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger, dans la limite de 1.000,00 € par transaction, avec les tiers.

Ladite délégation s'applique tant en défense qu'en demande, aussi bien dans le cadre des procédures au fond que dans le cadre des procédures de référé, et ce quel que soit le mode d'intervention à l'instance : sur assignation ou requête, mise en cause ou appel en garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une intervention forcée, en constitution de partie civile.

Ladite délégation s'applique à tout type d'instance, relevant de l'ordre judiciaire comme de l'ordre administratif, en première instance comme en appel et en cassation (Cour de cassation ou Conseil d'Etat), ainsi que devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la Cour de Justice de l'Union Européenne pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune. Par ailleurs, devant les juridictions répressives, le maire pourra ester en justice au nom et pour le compte de la commune en constitution de partie civile, de même qu'il pourra déposer plainte simple et plainte avec constitution de partie civile et saisir les juridictions répressives par voie de citation directe pour préserver ou garantir les intérêts de la commune. Encore devant les juridictions administratives, le maire pourra ester en justice au nom et pour le compte de la commune dans toutes les actions indemnitaires ou de plein contentieux pouvant être mise en œuvre afin de préserver ou garantir les intérêts de la commune. Enfin, devant les juridictions civiles, le maire pourra également ester en justice au nom et pour le compte de la commune dans toutes les actions civiles pouvant être mise en œuvre pour son compte, notamment vis-à-vis d'infractions pouvant être commises à son détriment afin de préserver ou garantir les intérêts de la commune.

Adoptée par 13 pour

2 contre – Michel ROQUETA, Patrick MARKARIAN

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Décision n°2022-001-DEC-1-1 – Contrat prestations de service / DSU Conseil

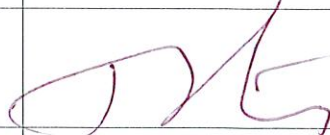




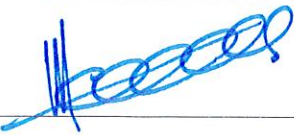

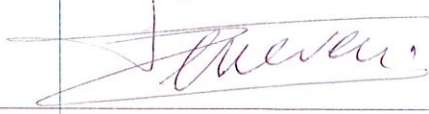

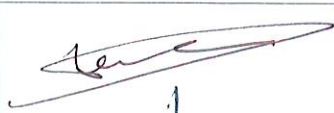
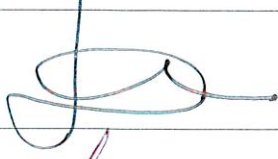


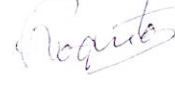
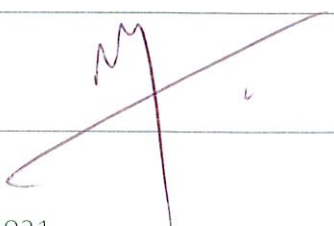
Décision n°2022-002-DEC-1-4 – Convention pour la capture des chiens errants / Sarl SPCAL – année 2022

Décision n°2022-003-DEC-1-4 – Convention de fourrière pour chiens entre les communes de Saint Marc Jaumegarde et Aix-en-Provence

Décision n°2022-004-DEC-5-8 – autorisation d'ester en justice/ Préfet des Bouches-du-Rhône c/Commune de Saint Marc Jaumegarde / dossier n°2200406 / Tribunal Administratif de Marseille

Décision n°2022-005-DEC-3-2 – Vente d'un véhicule communal

Décision n°2022-006-DEC-9-1 – Tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN	X			
Agnès PEYRONNET	X			
Jean-Pierre JEANNE	X			
Emmanuelle HARTMANN	X			
Régis ROQUETA	X			P/6 
Dominique TREILLET	X			
Jérôme GALINIER-WARRAIN	X			
François GENEVEY	X			
Guylaine SIMON	X			
Didier FAURE	X			
Lorraine HENON	X			
Laurence BARASCUD	X			
Pierre BROCHARD	X			
Michel ROQUETA	X			
Patrick MARKARIAN	X			

*cocher la case du vote

Décision n°2022-007-DEC-5-8 – autorisation d’ester en justice SCI GOLDBERG/HERERO
c/Commune de Saint Marc Jaumegarde / dossier n°2200569-4 / Tribunal Administratif de
Marseille

Décision n°2022-008-DEC-5-8 – autorisation d’ester en justice/ Préfet des Bouches-du-Rhône
c/Commune de Saint Marc Jaumegarde / dossier n°22MA00454 / Cour Administrative d’Appel
de Marseille

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 21h56

Le 21 mars 2022